

## Réunion du Conseil Communautaire 17.09.2014 à 20 h 00 à Villecomte

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, DEHEE, PASSEREAU, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, ROBIN, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, PERDERISET, GRADELET, USQUIN, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes VIENOT, CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT, MALOUBIER, BONINO.

Suppléants : M. BAILLEUL, Mme SEREX

#### Personnes excusées :

MM. MICHELIN. BOLDRINI. SCHWEIZER.

M. LAYE (pouvoir à M. DUPIN)

M. PERSIGNY (pouvoir à Mme RABIET)

M. BRIGAND (pouvoir à Mme STAIGER)

M. LE BOURVA (pouvoir à M. DARPHIN)

Mme CARDINAL (pouvoir à Mme SOLDATI)

#### Personnes absentes :

MM. BIANCONE. BAUMANN.

BUNTZ

#### Assistaient également à la réunion :

MM. REBEROL, FEBVRE, JUNG, BARD et Mmes BACHELARD, ESTIVALET, POCAS (tous suppléants)

M. DE LAMBERTERIE (Trésorier)

Rédaction : Véronique GOUDET, le 9 octobre 2014

Validation : Luc BAUDRY, le 13 octobre 2014

Diffusion : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

## 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

## 2/ Actions sociales

### Enfance jeunesse : tarif NAP avec intervenant (délib 78/2014)

Le Président explique que les nouvelles activités périscolaires vont être mises en place progressivement. Il pourra être fait appel à des intervenants extérieurs (professionnels ou associatifs). La fourchette tarifaire pourra aller de 18 à 25 euros de l'heure.

Avant le vote de cette délibération, un débat a lieu.

*Frédéric Marcoyoux : Comment pourront être différenciées les NAP avec intervenant des NAP sans intervenant ?*

*Christian Charlot : Un listing des activités avec les noms des participants sera établi à cet effet.*

*Frédéric Marcoyoux : Les tarifs se font-ils sur la même base qu'auparavant ?*

*Luc Baudry : oui sur principe d'inscription préalable dans l'activité souhaitée.*

*Christophe Monot : Le surcoût de 0.20 euros permet une mutualisation sur l'ensemble des activités*

*Luc Baudry : Le bureau a proposé de plafonner le tarif des intervenants à 25 euros de l'heure au maximum.*

*Renaud Lehmann : Il sera difficile de mettre en place des activités à Lux car le temps dégagé est de ¾ d'heure.*

*Christian Charlot : C'est un choix de l'école, des parents et des élus de la précédente mandature.*

*Antoine Delegeue : J'interviens au nom des élus d'agir ensemble. Les NAP ne sont pas uniquement des temps de loisirs mais des temps d'apprentissage afin de lutter contre l'échec scolaire dont le coût par foyer est de l'ordre de 2000 € par an.*

*Si on place les apprentissages comme prioritaires, il y aura des économies pour l'avenir. Il est difficile pour la collectivité locale d'assumer financièrement mais doit-on sacrifier les familles défavorisées ? Le coût est prohibitif pour au moins 1/3 des familles.*

*Luc Baudry : La grille tarifaire des heures de périscolaire a été établie en fonction des revenus. Le surcoût est lié à l'intervenant diplômé avec du matériel. Les NAP ne sont pas obligatoires, c'est la loi qui joue sur la différence. Ce n'est pas à la collectivité d'assumer le coût en totalité. Cela revient déjà à 60 000 € par an au minimum. Tout le monde paiera au travers de l'impôt.*

*Antoine Delegeue : beaucoup de collectivités alentours ont prévu la gratuité pour les NAP.*

*Luc Baudry : certaines collectivités ont mis en place l'an dernier sans facturation des NAP. Il y a eu moins de 50 % de fréquentation et les NAP deviennent payantes cette année.*

*Marc Chautemps : Ce n'est pas à la collectivité de se substituer à l'Etat.*

*Angélique Serex : L'orientation prise est-elle plus tournée vers des NAP avec intervenants ou sans ?*

*Christian Charlot : Les équipes pédagogiques de la Covati ont la capacité de créer elles-mêmes les activités. A nous de mettre un éclairage particulier sur la qualité.*

### Délibération 78/2014

Vu la gestion par la Covati des accueils périscolaires,

Vu le vote du budget par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération N° 2011-52 du 28 juin 2011 fixant les tarifs des accueils de loisirs,

Vu la délibération N° 65-2014 du 8 juillet 2014 qui précise la délégation des communes à la Covati pour l'organisation des heures libérées après la classe,

Le Président expose :

La mise en place progressive d'activités spécifiques dans le cadre des NAP ne pourra parfois se mettre en place qu'avec le concours d'intervenants et de prestataires associatifs ou non, extérieurs à l'équipe pédagogique de la Covati.

Le Président propose qu'un surcoût de 0.20 euros par ¼ d'heure soit appliqué aux tarifs en vigueur, lorsque les animations spécifiques sont dirigées par un intervenant ou prestataire ne faisant pas partie de l'équipe pédagogique de la Covati.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 37 voix favorables, 3 voix contre (MM. Delegeue, Passereau et Mme Letouzey) et 3 abstentions (M. Lavèvre, Mmes Bilbot et Soldati)

Vote le surcoût de 0.20 euros par ¼ d'heure pour les NAP animées par un intervenant ou un prestataire ne faisant pas partie de l'équipe pédagogique de la Covati.

Dit que ce surcoût de 0.20 euros sera appliqué aux tarifs en vigueur pour les activités périscolaires.

Autorise le Président à signer les conventions de partenariat.

## **Personnes âgées : convention semaine bleue (délibération 79/2014)**

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille organise chaque année dans le cadre de la semaine bleue un après-midi récréatif pour les personnes âgées, spectacle et goûter, à la Salle des Capucins à Is-sur-Tille.

Le Conseil Communautaire souhaite que les personnes âgées des communes adhérentes puissent participer à cet après-midi.

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement à l'après-midi récréatif par la prise en charge :

- du transport aller et retour de toutes les personnes âgées qui le souhaitent, habitant les communes du territoire hors commune d'Is-sur-Tille,
- du goûter pour toutes les personnes présentes
- d'une partie du coût du spectacle

(Dépenses inscrites au budget 2014).

APPROUVE la convention à intervenir avec le CCAS d'Is-sur-tille régissant les modalités d'organisation et de financement de la semaine bleue 2014.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

*Le spectacle de la semaine bleue est prévu le 15 octobre 2014.*

## **Transport à la demande**

Le bilan du service depuis sa création est présenté par Marie Capucine Barrachin. ([power point joint](#))

## **Convention avec la communauté de communes des sources de la Tille (délibération 80/2014)**

Le Président donne lecture de la convention de groupement de commandes et de financement relative au transport à la demande.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA TILLE en vue de la réalisation du TRANSPORT A LA DEMANDE | ANNÉE 2014-2016, ainsi que les modalités de financement.

Ce groupement est constitué pour le choix du (ou des) prestataire(s) et l'exécution du marché.

*Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

PRECISE que la Covati est coordonnateur du groupement de commandes.

APPROUVE la convention de groupement de commandes et de financement à intervenir entre les deux structures pour le transport à la demande.

AUTORISE le Président à signer et à exécuter ladite convention.

## **Lancement d'une nouvelle consultation (délibération 81/2014)**

Mobitille, réseau de transport à la demande, a été mis en place le 18 Septembre 2010 par la Covati et la Communauté de Communes des Sources de la Tille.

Le marché signé avec l'entreprise TRANSMONTAGNE arrive à échéance le 31 décembre 2014.

La commission «affaires sociales, solidarité, personnes âgées, mobilité » a travaillé sur les différentes hypothèses pour une nouvelle consultation.

Le Conseil Général finance à 50 % le coût de fonctionnement du service jusqu'en 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de lancer une nouvelle consultation concernant le transport à la demande

APPROUVE le cahier des charges.

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ainsi que tout avenant éventuel.

### **Création d'un poste de dumiste**

*Le président explique que dans le cadre de la convention relative au schéma départemental des enseignements artistiques signée avec le Conseil Général, la Covati avait obligation de créer un poste de dumiste. Ce poste avait été précédemment créé à raison de 4 heures hebdomadaires mais non encore pourvu.*

*Avec la mise en place des NAP, les deux autres communautés de communes avec lesquelles la Covati a un partenariat souhaitent bénéficier d'interventions du dumiste à raison de 2 h hebdomadaires chacune.*

### **délibération 82/2014**

Le Président explique que, lors de la signature de la convention avec le Conseil Général pour le passage en niveau III, la COVATI s'est engagée à créer un poste de dumiste.

Un dumiste est titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant et peut intervenir, entre autres, dans les écoles.

Par délibération du 22 octobre 2013 déposée le 25 octobre 2013 en Préfecture de la Côte d'Or, le Conseil Communautaire avait créé un poste de dumiste à raison de 4 heures hebdomadaires.

Ce poste n'a à ce jour pas été pourvu.

Vu le nombre d'écoles primaires intéressées à ce jour par les interventions et la mise en place des nouvelles activités périscolaires sur les trois structures, il s'avère que le nombre d'heures ne correspond pas au besoin du service.

Le Président propose de créer un poste à raison de 8 heures hebdomadaires.

*Le poste précédemment créé sera supprimé.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 d'un poste de non titulaire d'assistant principal d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe, titulaire du D.U.M.I. (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), à raison de 8 heures hebdomadaires.

Ce poste est créé conformément à l'article 3-3, 4<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014.

### **Création d'un poste de non titulaire (délibération 83/2014)**

Le Président expose :

Le nombre d'élèves inscrits à l'école de musique à la rentrée 2014 dans la discipline hautbois a légèrement diminué.

Il est nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire du poste aux besoins du service.

De ce fait, il y a lieu de créer un poste pour la nouvelle durée hebdomadaire.

L'ancien poste sera supprimé si besoin après avis du CTP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 22 septembre 2014 d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel (CDD) à raison de 1 h 45 hebdomadaire (rémunéré sur la base de 1.75/20<sup>e</sup>).

Ce poste est créé conformément à l'article 3-3, 4<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe (IB 350-IM327).

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014.

## **Rémunération accessoire (délibération 84/2014)**

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique recrutés pour l'école de musique exercent déjà un emploi public à temps complet.

Il explique également que pour certains instruments, il est difficile de trouver des professeurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de rémunérer un assistant en enseignement artistique au moyen d'une rémunération accessoire à compter du 22 septembre 2014 :

Monsieur Pierre-Jean YEME percevra un forfait mensuel de 435 € correspondant à 5 heures 45 hebdomadaires d'enseignement.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014.

## **4/ Ordures Ménagères**

### **Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Président explique que l'année dernière, l'entreprise Cordier avait fait une demande d'exonération et l'avait obtenue. Cette entreprise renouvelle sa demande cette année.

Un courrier sera envoyé au SMOM afin de demander d'étudier les possibilités de ramassages ou de dépôt de bennes pour certaines entreprises afin d'essayer dans le but de limiter les demandes d'exonération.

### **Délibération 85/2014**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts.

Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

SA Transports Cordier a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour trois entreprises :

- SA Transports Cordier
- SCI du Vallon
- SAS Immobilière les sapins

Etant précisé que Transports Cordier est locataire de ces deux sociétés.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produites.

Transports Cordier loue tous les mois une benne destinée à l'enlèvement des déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usages industriels et commerciaux suivants :

- SA Transports Cordier rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille
- SCI du Vallon BP 45 21120 Is-sur-Tille
- SAS IMMOBILIERE LES SAPINS 35 rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2015.

CHARGE monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*La liste des établissements exonérés devra être affichée à la porte de la communauté de communes.*

## **5/ Commune d'Epagny : construction d'un espace de rencontres et de loisirs**

Le président explique qu'afin de constituer le dossier demande de subvention relative à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) la commune d'Epagny a besoin d'une délibération du conseil communautaire qui doit donner un avis sur le projet.

Une convention d'utilisation de cet espace devra également être passée avec la commune pour l'obtention de la subvention du conseil général bonifiée.

Jean Denis Staiger, maire d'Epagny, explique qu'en 2010, la commune a acheté une propriété avec un bâtiment existant. Le projet consiste à modifier ce bâtiment et une deuxième phase de travaux consistera en une extension. Le coût global du projet est de 280 000 € avec possibilité d'un subventionnement à hauteur de 80 %.

### **Avis du conseil communautaire sur le projet (délibération 86/2014)**

VU le projet de la commune d'Epagny concernant la construction d'un espace de rencontres et de loisirs qui consiste en l'aménagement de bâtiments existants ainsi que la construction d'une extension.

VU la circulaire concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux stipulant qu'un avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie est requis pour que les opérations concernant la construction, l'extension et la réhabilitation des salles polyvalentes, salles multi-usages, salles de rencontres et de loisirs, salles des fêtes, ou équivalent soient éligibles,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI),

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier exposé par le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet conduit par la commune d'Epagny concernant la construction d'un espace de rencontres et de loisirs sur son territoire.

### **Convention de mise à disposition (délibération 87/2014)**

Depuis la prise de compétence Enfance Jeunesse par la Covati, les activités périscolaires - extrascolaires sont organisées dans les communes, dans des locaux dont celles-ci sont propriétaires.

Afin que la Covati puisse utiliser ces locaux mis à disposition et participer aux frais liés à leur utilisation, des conventions de mise à disposition ont été établies.

La commune d'Epagny a déposé un permis de construire concernant la création d'un espace de rencontres et de loisirs.

Afin que la Covati puisse utiliser cet espace de rencontres et de loisirs pour ses activités Enfance - Jeunesse, une convention sera signée entre les deux collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que ses avenants.

## **6/ Administration générale**

### **Pouvoirs de police**

La préfecture a adressé aux communes en juin et juillet derniers des circulaires relatives au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI.

Véronique Goudet explique que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont modifié l'article L5211-9-2 du CGCT qui organise désormais le transfert automatique de 5 pouvoirs de police spéciale du maire au président d'EPCI compétent dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte des déchets
- Voirie :
  - o Police de la circulation et du stationnement
  - o Délivrance des autorisations de stationnement de taxis
- Habitat

Le pouvoir de police spéciale pourra être transféré au Président de la Covati dans les domaines de l'assainissement non collectif, de la Voirie et de l'habitat, la Covati n'étant par compétente dans les autres domaines.

En ce qui concerne la voirie, à la demande des 23 communes, le transfert de ce pouvoir de police avait été transféré au Président de la Covati par arrêté du Préfet en date du 12 janvier 2006. La loi du 27 janvier 2014 ayant étendu le pouvoir de police en matière de circulation et de stationnement à l'ensemble de la voirie communale et intercommunale située sur le territoire des communes membres, le président de la Covati exercera ce pouvoir sur l'ensemble des voiries du territoire.

Le principe est le même concernant les autorisations de stationnement de taxis.

En matière d'habitat, le transfert automatique porte sur :

- La procédure de péril et des édifices menaçant ruine
- La sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation
- La sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Les dispositions de la loi permettent aux maires d'exercer leur pouvoir d'opposition. Celui-ci peut être exercé dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président, soit pour les maires des communes membres jusqu'au 16 octobre 2014 (élection du Président le 17 avril 2014). Si au moins une commune a signifié son opposition, le Président peut renoncer au transfert, soit sur le territoire des communes pour lesquelles l'opposition a été notifiée, soit sur l'ensemble du territoire.

## 7/ Questions diverses

### Loi ALUR

La loi ALUR prévoit le transfert aux communes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme et l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme pour certaines communes.

La Covati comptant plus de 10000 habitants, 11 communes de la Covati sont impactées par cette loi.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes ayant un PLU :

Chaignay, Diénay, Epagny, Gemeaux, Is-sur-Tille, Lux, Marcilly-sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Tilchâtel et Villecomte

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la commune de Saulx le Duc qui a approuvé une carte communale.

Le Préfet dans un récent courrier a demandé à ce que les intercommunalités étudient la possibilité d'un service d'instruction mutualisé.

La préfecture doit transmettre des précisions concernant les modalités de mise en œuvre de ce service.

Un questionnaire recensant le nombre de dossiers sera envoyé aux communes.

### Intervention de Luc Baudry

**AMF 21** : le nouveau Président est monsieur Ludovic Rochette.

Luc Baudry donne la parole à **Etienne Gorius** qui fait le point sur les différents appels d'offres en cours.

### Aérodrome :

L'appel d'offres lancé pour la construction du hangar de 526 m<sup>2</sup> a été rendu sans suite car le budget était trop élevé par rapport à l'estimation. Il y a eu peu d'offres.

Le projet est en phase de modification et un nouvel appel d'offres va être lancé rapidement.

### Balayage :

Une confirmation concernant le volume d'utilisation a été demandée aux communes avant démarrage de la prestation par l'entreprise retenue.

### Intervention de Thierry Darphin

**Fête de la truffe** : elle aura lieu le 18 octobre 2014.

**Ecole de musique** : un conseil d'établissement de l'école est prévu le 29 septembre 2014.

### Intervention de Cécile Staiger

#### **Point sur les nouveaux temps :**

L'utilisation par les familles est assez basse et représente environ 28 % des effectifs. Cela risque d'augmenter avec la mise en place des NAP.

La fréquentation des midis reste stable par rapport à l'an dernier avec environ 50 % de l'effectif.

Quatre personnes pour un total de 6 h hebdomadaires ont du être embauchées ce qui représente une augmentation de 90 heures sur l'année scolaire. Les heures des agents à temps plein ont été redéployées : plus d'heures effectuées sur les temps périscolaires et moins sur l'extra scolaire. Cela conduira à embaucher plus d'animateurs occasionnels sur les vacances et les mercredis.

CLIS : les heures de périscolaire entre 15 h 15 et 16 h 45 ne seront pas facturées aux familles des enfants fréquentant la classe d'intégration scolaire.

#### Accueil de Marey :

1 seul enfant fréquente cet accueil. Il n'est pas d'intérêt communautaire d'accueillir un seul enfant, il est donc prévu de fermer cet accueil temporairement. Il pourra être ouvert à nouveau s'il y a plusieurs demandes.

Des propositions ont été faites à cette famille qui a interpellé l'éducation nationale, le conseiller général, la Covati.

L'animatrice du relais petite enfance a été mobilisée pour la recherche de solutions.

### **Intervention de Marc Chautemps**

#### **SPANC :**

Trois réunions d'informations relatives au subventionnement par l'agence de l'eau de la réhabilitation des ANC ont déjà eu lieu et ont attiré beaucoup de monde.

Les maires doivent se faire le relais de leurs administrés auprès de la Covati.

### **Intervention de Michèle Chanussot**

#### **Centre social :**

Le projet social a été ébauché et des fiches actions proposées. Le centre social est en difficultés financières.

Les budgets à venir prévoient une subvention de la Covati en nette augmentation par rapport à cette année.

Le projet social sera présenté à la CAF le 30 septembre 2014.

Le forum des associations, organisé par le Centre Social, a eu lieu le 6 septembre dernier et s'est très bien déroulé.

### **Intervention de Jean-Denis Staiger :**

#### **Entretien de la voirie :**

La société Eiffage est chargée de réaliser le point à temps. Les travaux se déroulent de début juillet à fin septembre.

S'il y a des remarques concernant ces travaux, merci de les faire remonter à la Covati.

#### **Travaux de voirie :**

La réunion pour la planification des travaux a eu lieu.

Ils débuteront semaine 39 et dureront environ 1 mois à 1 mois ½.

#### **Ecole de musique :**

Un rendez-vous avec les parties concernées est prévu sur place le 7 octobre prochain pour faire le point sur les défauts et dysfonctionnements (acoustique, humidité...) et essayer d'y remédier.

### **Intervention de Capucine Barrachin**

Maîtrise de l'énergie : défi familles à énergie positive.

Il s'agit d'un dispositif sans travaux qui permet, en se regroupant par équipe, de réaliser des économies d'énergie.

Le dispositif est accompagné par l'espace info énergie du Pays Seine et Tilles.

La séance est levée à 22 h 00